

Tollé contre Doubl'ô Monde



Sortie de jeu peu glorieuse pour les fonds garantis de la Caisse d'Épargne.

nisation pour tous les épargnants concernés.

Excès du marketing. La banque, qui reconnaît à mots couverts les excès du marketing ayant accompagné la vente de Doubl'ô Monde, ne consent pour l'instant qu'une indemnisation au cas par cas, sous l'égide du médiateur de l'Autorité des marchés financiers. Elle n'entend réparer le préjudice que si trois conditions sont réunies : une absence de conseil à la souscription, le non-respect du principe de diversification des avoirs et une mauvaise appréhension du risque par le client. Cette dernière condition semble remplie dans la majorité des cas. ■

Pascal Frasnetti
et Gilles Mandroux

Commercialisée entre juillet 2001 et avril 2002 par la Caisse d'Épargne, la gamme de fonds à capital garanti Doubl'ô est dans l'œil du cyclone. En cause : ses conditions de commercialisation, notamment en raison de la promesse de doubler le capital à l'échéance. Sur ce point, l'impétuosité des distributeurs ne faiblit pas (*voir encadré*).

Perte pour les souscripteurs.

En six ans, les fonds Doubl'ô n'ont progressé que de 0,51 % à 1,91 %. Soit, en raison des frais d'entrée et des droits de garde, une perte pour les souscripteurs. Sans parler de l'inflation ayant érodé leur ca-

pital. D'où le rassemblement de souscripteurs déçus, autour d'un collectif très actif ([voir doublo.monde.free.fr](http://voir.doublo.monde.free.fr)). Après avoir lancé quinze procès tests, dont on attend les décisions en ce début d'année, ce collectif Lagardère réclame à l'Écureuil une indem-